



# Bruges

Centre Communal d'Action Sociale

Le 26/06/2023

**DEC-2023-06-08**

PTO/Centre juridique/TV-EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230626-DEC-2023-06-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

## DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS de Bruges a sollicité l'Association COMUNIDAD, dont le siège social est situé 77 rue Monsarrat à BORDEAUX (33800), représentée par Madame Véronique HOURCADE en sa qualité de Présidente, pour la réalisation d'un concert du Groupe Dimelotù qui se déroulera le mardi 04 juillet 2023 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire,

**La Présidente du CCAS DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de prestation avec l'Association COMUNIDAD (SIRET 799 049 556 00019), pour la réalisation d'un concert par le Groupe Dimelotù le mardi 04 juillet 2023 au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire.
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme totale de **240,00€ TTC (association non assujettie à TVA)** au titre de la prestation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

La Présidente du CCAS  
Présidente et par délégation  
Vice-présidente du CCAS



Nathalie GRIN